

## Conditions générales de vente, de livraison et de paiement (État : novembre 2022)

### 1. Généralités, champs d'application

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement sont **intégrées et s'appliquent à toute relation contractuelle entre Vicarini et Fils SA et tout Client**. Elles sont à disposition de chaque Client à la réception du siège de Vicarini et Fils SA et dans tous ses ateliers, ainsi que sur son site internet. **Elles sont ainsi réputées connues et acceptées sans réserve ni condition par tout Client** lors de l'ouverture d'un nouveau compte client, de la passation d'une commande, de la conclusion d'un contrat, de l'acceptation d'une offre (devis) ou de la prise de possession des choses vendues par Vicarini et Fils SA. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales; des dérogations, garanties ou conditions spécifiques aux produits demeurent réservées et doivent être dans tous les cas libellées par écrit et signées. Vicarini et Fils SA se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

### 2. Matériaux

**2.1** Les matériaux fournis par Vicarini et Fils SA sont des produits naturels (essentiellement des pierres naturelles). Il convient donc de tenir compte des tolérances propres au gisement et à la production. Les matériaux peuvent en effet varier considérablement dans leurs caractéristiques, couleur, structure, dessin et composition en raison de leurs conditions de formation naturelles et présenter en particulier des différences de couleur, d'aspect, de veines, de pores, de lits, de piqûres, de trous, d'endroits mats, de fissures capillaires, d'inclusions, etc.; il s'agit donc de phénomènes naturels qui ne présentent aucun défaut de qualité et ne peuvent pas être considérés comme tel.

**2.2** Il convient de tenir compte d'une différence possible entre les échantillons de matériaux et les matériaux livrés. Vicarini et Fils SA n'assume aucune responsabilité pour des différences de couleur et de structure entre les échantillons de matériaux et les matériaux livrés. Des échantillons de matériaux ne sont pas déterminants en ce qui concerne la nuance de couleur et la structure des matériaux livrés.

**2.3** Toutes les indications techniques concernant les matériaux ont été déterminées en laboratoire et représentent des valeurs moyennes. Des différences dues à la nature du matériau doivent être acceptées par le Client et ne peuvent pas être considérées comme un défaut de qualité.

**2.4** Il incombe au Client de vérifier l'aptitude du matériau pour l'utilisation prévue. Pour les applications/utilisations spécifiques, Vicarini et Fils SA recommande au Client d'entreprendre des analyses et des essais propres; Vicarini et Fils SA n'est pas responsable de la vérification de l'aptitude du matériau pour une application/utilisation spécifique.

**2.5** L'aptitude du matériau est à vérifier par le Client avant transformation ou avant pose/montage. Des réclamations concernant l'aptitude des matériaux déjà transformés, montés ou posés sont exclues.

**2.6** Lors d'une exécution professionnelle correcte, le masticage de trous ainsi que le jointoyage de fentes naturelles, le renforcement par des filets, des agrafes, des armatures, etc. ne représentent pas une diminution de la valeur du matériau.

**2.7** Vicarini et Fils SA ne répond pas des défauts non apparents qui affectent des matériaux céramiques et/ou non naturels fournis par un tiers à la demande du Client, et ce indépendamment de la transformation et/ou de la pose/montage effectuée par Vicarini et Fils SA.

### 3. Offres

Toutes les offres (devis) sont faites librement et sans engagement. Vicarini et Fils SA est liée uniquement par les offres (devis) faites personnellement à ses Clients. Les offres (devis) ont une validité de trois mois maximum.

### 4. Réserve de propriété

Vicarini et Fils SA et le Client conviennent ici expressément d'un pacte de réserve de propriété au sens de l'article 715 du Code civil suisse (CC), valable pour toutes les livraisons de Vicarini et Fils SA, en vertu duquel le Client ne devient pas propriétaire des choses vendues lors du transfert de la possession, mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier prix convenu. Vicarini et Fils SA est dès lors autorisée à requérir unilatéralement et à ses frais auprès de l'Office des poursuites compétent l'inscription du présent pacte dans le registre des pactes de réserve de propriété.

### 5. Délais de livraison et frais de livraison

**5.1** Les délais de livraison convenus courent en principe à partir de la conclusion du contrat, mais au plus tôt dès réception par le Client de toutes les données nécessaires à la livraison.

**5.2** Vicarini et Fils SA met tout en œuvre pour tenir les délais de livraison. Toutefois, les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et n'engagent aucunement Vicarini et Fils SA. **Le non-respect des délais de livraison ne donne pas droit au Client de se départir du contrat ni de prétendre à un dédommagement de la part de Vicarini et Fils SA**, notamment en cas de force majeure, grève, cessation d'activité, limitation de production, dommage aux installations de production, retard ou absence de livraison d'un fournisseur, dysfonctionnement d'exploitation ou du réseau des transport, ou lors de tout autre événement imprévisible et indépendant de la volonté de Vicarini et Fils SA. **En cas d'impossibilité de livraison, Vicarini et Fils SA est libérée d'exécuter le contrat dans les délais impartis, voire totalement dispensée d'exécuter le contrat.**

**5.3** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le contrat conclu entre Vicarini et Fils SA et le Client, les frais de livraison sont à la charge du Client et inclus dans le prix de vente.

### 6. Transfert des risques

**6.1** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le contrat conclu entre Vicarini et Fils SA et le Client, le transfert des risques au Client intervient au moment de la conclusion du contrat.

**6.2** En cas de mise à disposition de la chose vendue au Client au siège ou dans un atelier de Vicarini et Fils SA (dette quérable), le transfert des risques au Client intervient dès l'annonce de mise à disposition par Vicarini et Fils SA, notamment lorsque la livraison n'est pas assurée par Vicarini SA.

**6.3** En cas de livraison/remise de la chose vendue au Client par Vicarini et Fils SA (dette portable), le transfert des risques intervient au moment de la livraison/remise au Client.

**6.4** En cas de livraison/remise avec pose/montage de la chose vendue chez le Client par Vicarini et Fils SA, le transfert des risques intervient au moment de la pose/montage chez le Client, sous réserve que la chose vendue ait été endommagée pour une raison extérieure et non imputable à Vicarini et Fils SA, entre la livraison/remise et la pose/montage.

### 7. Garantie en raison des défauts de la chose vendue

#### 7.1 Défauts

En sus des exclusions prévues aux dispositions 2.1 à 2.7 des présentes conditions générales de vente, les différences courantes ou liées à la technique de fabrication en matière de cotes, de nature de la surface et de couleur, ainsi que – de manière générale – toutes les différences qui ne s'écartent pas des normes en vigueur **ne sont pas considérées comme des défauts**, dans la mesure où la chose vendue permet l'usage prévu. **Il n'y a notamment pas de défauts dans les cas suivants** : inobservation par le Client et/ou l'un de ses mandataires/auxiliaires des règles de l'art ou des prescriptions de construction, ainsi que du traitement, de l'utilisation, de la mise en œuvre, du stockage, des instructions techniques, des instructions de pose/montage et des instructions d'entretien de la chose vendue.

## 7.2 Exclusion des défauts non apparents affectant des matériaux céramiques et/ou non naturels fournis par un tiers

Vicarini et Fils SA ne répond pas des défauts non apparents qui affectent des matériaux céramiques et/ou non naturels fournis par un tiers à la demande du Client, et ce indépendamment de la transformation et/ou de la pose/montage effectuée par Vicarini et Fils SA. Dès réception par Vicarini et Fils SA des matériaux céramiques et/ou non naturels fournis par un tiers à la demande du Client, cette dernière l'informe immédiatement par écrit de la réception de ces matériaux. **Le Client doit confirmer par écrit à Vicarini et Fils SA que ces matériaux correspondent à ses attentes et sont exempts de défauts apparents, et ce dans un délai de trois jours ouvrables dès qu'il a été informé de leur réception par cette dernière; à défaut ces matériaux sont tenus pour acceptés (et non entachés de défauts apparents).**

## 7.3 Avis des défauts

Sous réserve de la disposition 7.2 des présentes conditions générales de vente, le Client doit vérifier l'état de la chose vendue immédiatement après réception. **L'avis des défauts doit être adressé par écrit à Vicarini et Fils SA dans un délai de cinq jours ouvrables dès réception de la chose vendue.** Les défauts non visibles lors de la vérification susmentionnée doivent être signalés immédiatement par écrit à Vicarini et Fils SA lors de leur constatation. **Si le Client néglige ce qui précède, la chose vendue est tenue pour acceptée.** Les défauts doivent être décrits de manière précise dans l'avis des défauts. **La chose vendue qui fait l'objet d'un prétendu défaut ne doit en aucun cas être installée, posée, montée ou utilisée, à défaut d'être considérée comme acceptée.**

## 7.4 Prescription

Sous réserve de la disposition 7.2 des présentes conditions générales de vente, le délai de garantie s'étend sur **deux années** dès la mise à disposition de la chose vendue, de sa livraison/remise ou de sa pose/montage.

## 7.5 Couverture de la garantie

Sous réserve de la disposition 7.2 des présentes conditions générales de vente, lorsque les modalités de l'avis des défauts sont respectées et que les prétentions de garantie sont fondées, Vicarini et Fils SA a le choix soit **(1)** de remplacer ou de réparer la chose vendue défectueuse à ses propres frais, soit **(2)** d'accorder une réduction de prix, soit encore **(3)** de résoudre le contrat. La chose vendue remplacée ou réparée bénéficie des mêmes conditions de garantie que la chose vendue initiale. Les choses vendues reprises par Vicarini et Fils SA en (re)deviennent sa seule propriété. **Toute autre prétention, notamment en réparation de dommages consécutifs à la chose vendue défectueuse (dommages directs et indirects) est exclue.** L'avis des défauts et les prétentions en garantie ne libèrent pas le Client de son obligation de paiement dans le délai convenu.

## 7.6 Exclusion de la garantie

Vicarini et Fils SA ne répond pas des défauts non apparents qui affectent des matériaux céramiques et/ou non naturels fournis par un tiers à la demande du Client, et ce indépendamment de la transformation et/ou de la pose/montage effectuée par Vicarini et Fils SA. **Dès lors, tout travail supplémentaire effectué par Vicarini et Fils SA, résultant de défauts non apparents (défauts cachés) ou de défauts apparents mais acceptés par le Client au regard de la disposition 7.2 des présentes conditions générales de vente, sera facturé au Client, qui ne peut pas se prévaloir de la garantie en raison de défauts de la chose vendue.**

## 8. Échange et retour de la chose vendue

L'échange et le retour de la chose vendue ne sont pas possibles.

## 9. Titre de mainlevée provisoire

En prenant possession de la chose vendue, le Client signe le bulletin de réception de la chose vendue. Mis en commun avec le contrat, la commande ou l'offre (devis) réputée acceptée, **le bulletin de réception de la chose vendue vaut reconnaissance de dette**, au sens des articles 17 du Code des obligations (CO) et 82 al. 1 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et, partant, **constitue un titre de mainlevée provisoire** pour le montant prévu dans le contrat, la commande ou l'offre (devis).

## 10. Conditions de paiement

**10.1** Le délai de paiement est en principe de 30 jours net à compter de la date de facturation.

**10.2** Suivant les circonstances et, en particulier, lors de commandes de modèles uniques, de choses spéciales ou sur mesure, Vicarini et Fils SA peut exiger le paiement comptant, un acompte, une garantie de paiement, un paiement total préalable ou le paiement avant l'échéance du délai de paiement.

**10.3** A l'échéance du délai de paiement, le Client est en demeure sans avertissement particulier et sa dette en faveur de Vicarini et Fils SA est immédiatement exigible, avec pour conséquence que des intérêts moratoires au taux légal (5 %) ou au taux conventionnel plus élevé courent sur la dette, étant précisé que Vicarini et Fils SA est en outre habilitée à exiger le paiement de frais de rappel.

**10.4** En cas de demeure du Client, Vicarini et Fils SA peut suspendre les livraisons futures jusqu'au paiement du montant total dû, faute de quoi Vicarini et Fils SA peut résoudre la relation contractuelle avec le Client. **En cas de retard de paiement, Vicarini et Fils SA se réserve le droit de reprendre la chose vendue.**

**10.5** Les Clients ayant leur limite de crédit ou ayant plus d'un mois de retard dans leurs paiements peuvent voir leur compte client bloqué avec effet immédiat et sans avertissement particulier pour des livraisons futures à crédit.

**10.6** Les déductions sans note de crédit ne sont pas autorisées. Si le Client déduit de la facture un escompte sans que cela n'ait été convenu, son compte est automatiquement débité du montant déduit. Si un escompte est prévu, il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit.

## 11. Lieu d'exécution, droit applicable et for juridique

**11.1** Le lieu d'exécution est au siège de Vicarini et Fils SA.

**11.2** Toute relation contractuelle entre Vicarini et Fils SA et tout Client, ainsi que les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit suisse.

**11.3** Tout litige survenant au sujet de toute relation contractuelle entre Vicarini et Fils SA et tout Client, ainsi que des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du lieu du siège de Vicarini et Fils SA, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

**11.4** Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente devaient être déclarées nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

